

DECISION DU MAIRE
N° 2023-005

Objet : Proposition de travaux modificatifs dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire – lot 07 menuiseries intérieures – FTM 06 ET FTM 07

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la proposition de la société FAVIER MENUISERIE (STPA CAROUGE), située 60 impasse de l'étang, 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY, attributaire du lot 07 menuiseries intérieures du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, de modification de travaux (FTM 06) incluant les travaux de reprise du chassis de la cloison vitrée en plus-value pour un montant HT de 7868.00 € (9441.00 € TTC) et en moins-value d'un montant HT de 6670.00 € , les travaux de modification de la cloison vitrée pour un montant HT de 2800.00 € (3360.00 € TTC), soit une plus-value totale de 3998.00 € HT (4797.60 € TTC) ;

Vu la proposition de la société FAVIER MENUISERIE (STPA CAROUGE), attributaire du lot 07 menuiseries intérieures du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, de suppression de l'article 2.20.4.1 (FTM 07) d'un montant de – 2600.00 € HT (3120.00 € TTC) ;

Considérant la nécessité de reprendre le chassis, de modifier la cloison vitrée, et l'intérêt de supprimer les travaux de l'article 2.20.4.1 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver et de signer le devis DE-2022-434 de la société située 60 impasse de l'étang, 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY, d'un montant de 7868.00 € HT (9441.00 € TTC), le devis DE-2022-462 d'un montant de 2800.00 € HT (3360.00 € TTC), et la proposition de moins-value DE-2022-433 d'un montant de -6670.00 € HT (8004.00 € TTC) récapitulé dans la FTM 06 pour un montant total de 3998.00 € HT (4797.60 € TTC).

Article 2 :

D'approuver et de signer la proposition de travaux en moins-value récapitulé dans la FTM 07 pour un montant total de 2600.00 € HT (3120.00 € TTC).

Article 3 :

Les fiches de travaux (FTM 06 et FTM07) feront l'objet d'un avenant au marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire pour le lot 07 menuiseries intérieures.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 13 avril 2023.

**Le Maire,
Christian BERTHOMIER**

